

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

---

01 DÉCEMBRE 2021

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>**

RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER  
L'EXTENSION À DEUX HEURES DE L'ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA  
CITOYENNETÉ POUR L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

---

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 319 (2021-2022) n°1.

Vu les Articles 10, 11 et 24, §1er et §3 de la Constitution ;

Vu l'Arrêt n° 34/2015 du 12 mars 2015 de la Cour constitutionnelle ;

Vu les Articles 1.4.1-3., 1.4.2-3., 1.7.4-10., 1.7.4-15., 2.1.1-1., 2.2.1-4., 2.2.1-5., 2.2.2-1. et les Chapitres V et VI du Titre VII du Livre premier du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Considérant l'importance des compétences et savoirs relatifs à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté tels que définis à l'Article 1.7.6-3. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Considérant la Déclaration de Politique Communautaire qui charge un groupe de travail spécifique au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire ;

Considérant les auditions relatives à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui se sont déroulées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de juin 2020 à septembre 2021 ainsi que les données et rapports relatifs à l'implémentation du cours de philosophie et de citoyenneté commentés par l'Administration générale de l'Enseignement de même que le rapport des inspecteurs-experts ;

Considérant les réponses apportées par les Constitutionnalistes aux diverses questions leur adressées par le Groupe de travail du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant l'intérêt souligné par les Constitutionnalistes dans leur avis d'étudier la question de la révision de l'article 24 dans le cadre des futures réformes institutionnelles ;

Considérant la nécessité de favoriser le vivre ensemble, le développement d'une pensée autonome et critique et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen ;

Considérant la nécessité d'outiller chaque élève face à la montée de la désinformation, des discours de haine, des replis identitaires, des inégalités et des discriminations (sociales, de genre, raciales, ...), des extrémismes, ... ;

Considérant la nécessité d'offrir à chaque élève un espace commun pour échanger, argumenter, apprendre à écouter et à débattre ;

Considérant la nécessité d'offrir à chaque élève un cadre pour comprendre les enjeux de la démocratie et de son fonctionnement et ainsi se construire en tant que citoyen ;

Considérant qu'il est impératif que chaque enfant puisse bénéficier d'un apprentissage spécifique visant à répondre à ces enjeux ;

Considérant la nécessité que le cours de philosophie et citoyenneté réponde au décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté Française et respecte les libertés et droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ;

Considérant l'importance que les instituteurs et les professeurs en charge du cours de philosophie et de citoyenneté aient suivi les formations requises (formation à la neutralité, certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté) ;

Considérant la nécessité de construire un cours ambitieux, ayant une cohérence pédagogique et à même d'aborder l'ensemble du référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'opposer entre eux les cours de philosophie et citoyenneté et les cours de religion, de morale non confessionnelle, mais de reconnaître qu'ils ont des objectifs fondamentalement différents et complémentaires ;

Considérant les attentes des acteurs du monde scolaire (organisations syndicales, organisations représentatives d'associations de parents, fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, élèves, ...) pour rencontrer les objectifs volontaristes du référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Considérant, suivant l'avis remis par les constitutionnalistes, que la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour déterminer les modalités d'organisation du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire ;

Vu les retours des acteurs de terrain à propos des difficultés organisationnelles engendrées par la mise en place d'un cours d'une heure semaine telles que la multiplication du nombre d'implantations par enseignant, la difficulté pour les directions des horaires, le problème de disponibilité des locaux,...

Vu l'importance de créer un cadre qui permette aux enseignants de tisser un lien de confiance avec leurs élèves jugé essentiel afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Etant donné par ailleurs que la situation actuelle empêche la statutarisation de nombreux enseignants du fait de la parcellarisation de leur charge de cours et augmente ainsi leur inquiétude vis-à-vis de la stabilité professionnelle ;

Considérant qu'il faut garantir des conditions d'emploi justes et une transition adéquate pour les membres du personnel dispensant actuellement les cours de religions et de morale non confessionnelle ;

Considérant la nécessité de poursuivre en concertation avec les acteurs la mise en œuvre des différents chantiers liés au Pacte pour un Enseignement d'Excellence et le nouvel agenda décidé pour certains de ceux-ci en suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la nécessité de veiller à l'utilisation la plus optimale possible des moyens financiers au profit des élèves et des étudiants et en vue de répondre aux besoins de l'enseignement obligatoire ;

Considérant la nécessité de veiller à la soutenabilité humaine, budgétaire, statutaire et organisationnelle du processus et d'assurer un suivi continué des données y afférentes ;

Le Groupe de travail mis en place au sein de la Commission Education est unanimement en faveur d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté de grande qualité, renforcée tant sur les contenus que sur l'organisation.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement :

- Au sujet de l'extension de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté
  - Dans l'enseignement officiel organisé et subventionné de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
    - de mettre en œuvre en concertation avec les acteurs de l'enseignement un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires dans le cadre des cours de la grille horaire ;
    - de rendre les cours de religion, de morale non confessionnelle optionnels, en continuant à les proposer dans des conditions qui rendent confortable pour les élèves l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse et dont les modalités devront être adoptées par le Gouvernement en concertation avec les organisations représentatives de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales ;
    - d'étudier toute autre modalité organisationnelle, y compris dans le cadre de futures réformes ;

- Dans l’enseignement libre
  - d’améliorer, en concertation avec les acteurs concernés, les conditions d’organisation de l’éducation à la philosophie et citoyenneté dans le libre confessionnel, pour y rendre plus effective l’éducation à la philosophie et à la citoyenneté, y compris en examinant la piste d’une période relative à l’organisation d’un cours spécifique ;
  - de soutenir, en concertation avec les acteurs concernés, dans le libre non confessionnel, l’extension d’un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires
- Au sujet de la soutenabilité du cadre humain, budgétaire, statutaire et organisationnel
  - De charger l’administration, en s’adjoignant éventuellement les services d’experts, d’estimer le coût budgétaire des scénarii recommandés par le GT préalablement à toute mise en œuvre ;
  - De veiller à ce que l’implémentation s’inscrive dans une trajectoire budgétaire maîtrisée tendant à terme à la neutralité de cette réforme :
    - en la mettant en œuvre de manière progressive en dialogue avec les organisations représentatives de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales en privilégiant l’accompagnement de la mise en place du tronc commun ;
    - en examinant les différentes possibilités d’organisation des cours de religions et de morale non confessionnelle telles que l’organisation en module, la mise en place de classe verticale,...
  - D’accorder une attention particulière à l’emploi :
    - en prévoyant une période transitoire pour permettre aux enseignants des cours de religion et de morale non confessionnelle le souhaitant de se former à la « neutralité » et de suivre les formations adéquates afin de pouvoir être en charge des cours d’éducation à la philosophie et à la citoyenneté;
    - en intensifiant l’offre de formation pour les enseignants volontaires tant pour leur entrée dans la fonction qu’au cours de leur carrière, comprenant notamment l’histoire des religions et du fait religieux,

intégrer ces aspects dans la réforme de la formation initiale des enseignants ;

- en veillant à l’accessibilité de la formation en examinant notamment la piste de l’enseignement de promotion sociale pour obtenir le certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté ;
- en renforçant l’information autour de ces formations ;
- en veillant à aménager des dispositions en termes de règles statutaires applicables aux membres du personnel nommés, engagés à titre définitif, désignés et engagés à titre temporaire prioritaire dans une fonction de maître et professeur de religion et de morale non confessionnelle, et visant à la meilleure gestion possible des ressources humaines disponibles ainsi qu’à la limitation de toute perte partielle de charge ou de recours à la mise en disponibilité par défaut d’emploi ;
- en identifiant les difficultés, y compris en termes de neutralité, pour un professeur d’enseigner dans le même établissement le cours de philosophie et citoyenneté et de religion, de morale non confessionnelle.
- D’assurer un suivi régulier, de communiquer au Parlement les données liées à la mise en œuvre des scénarii afin d’apporter les éventuelles améliorations possibles des dispositifs précités en termes humains, pédagogiques, statutaires, organisationnels et budgétaires.
- Au sujet du référentiel
  - De charger ses services de renforcer le référentiel d’éducation à la philosophie et à la citoyenneté en s’assurant qu’il intègre les compétences et savoirs prévus par l’article 1.7.6-3. du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, notamment « la connaissance, dans une perspective historique, sociologique des différents courants de pensée, philosophies et religions ».
- Au sujet de l’information
  - Dans le cadre de l’extension à deux heures du cours de philosophie et citoyenneté, d’informer qualitativement les parents et les élèves sur le contenu du cours.
- Au sujet de l’inspection

- de mettre en place une inspection de l'éducation à la philosophie et citoyenneté ;
- de combler les besoins législatifs liés aux conditions d'accès à la fonction d'inspecteur.